



**SEANCE DU 4 OCTOBRE 2022**

**N° 2022-16**

L'an deux mille vingt-deux, le quatre octobre, à dix-huit heures trente, le conseil d'administration du C.C.A.S. de **LA BALME DE SILINGY**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Fartoz,

**Nombre de membres :**

- en exercice : 11  
- présents : 7  
- votants : 7

sous la vice-présidence de Mme Laetitia PERROQUIN

**Date de convocation du conseil d'administration : 27 Septembre 2022**

**Présents :** M. BIELOKOPYTOFF Thomas, Mme ESCOLANO Floriane, Mme GHASNAVI Leyla, Mme GRINGOZ Claude, Mme LAGHA Rabia, Mme MUGNIER Séverine, Mme PERROQUIN Laetitia,

**Excusé :** Mme PORCEILLON Nolwen

**Absents :** M. KAWA Yannick, Mme BERNERD Monique, Mme DURBEUIL Catherine

**Secrétaire de séance :** Mme ESCOLANO Floriane

**Objet : TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS au CONTRÔLE DE légalité**

**Le Conseil D'ADMINISTRATION,**

Sur le rapport de la Vice Présidente

Vu la Constitution du 4 octobre 1958 et notamment son article 72 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2005 portant approbation d'un cahier des charges des dispositifs de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et fixant une procédure d'homologation de ces dispositifs ;

Vu le décret n° 2016-146 du 11 février 2016 relatif aux modalités de publication et de transmission, par voie écrite et par voie électronique, des actes des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale ;

POUR EXTRAIT CONFORME

La Vice-Présidente

La secrétaire de séance

Délibération 2022-16 certifiée exécutoire compte tenu :

De sa réception en Préfecture le 17/10/2022

De sa publication le 26/10/2022

SGCD / P

11 7 OCT. 2022

ARRIVÉ

2

Laetitia PERROQUIN



Floriane ESCOLANO

**ADOPTÉ après en avoir délibéré,**

**ART. 1° :** Le conseil d'administration du CCAS AUTORISE la télétransmission des actes administratifs soumis au contrôle de légalité à partir 5 Octobre 2022

**ART. 2 :** Le conseil d'administration du CCAS AUTORISE Mme la Vice-Présidente à signer la convention de télétransmission avec M. le Préfet de la Haute-Savoie, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la télétransmission.

**ART. 3 :** Le conseil d'administration du CCAS AUTORISE Mme la Vice-Présidente à signer électroniquement les actes télétransmis et à recourir à l'établissement de son choix pour le certificat électronique de signature.

**ART. 4 :** Le conseil d'administration du CCAS AUTORISE Mme la Vice-Présidente à choisir la plate-forme de télétransmission de son souhait.

**Délibéré en séance, à LA BALME DE SILLINGY, les jour, mois et an susdits.**

Préfecture de la Haute-Savoie  
SGCD / Pôle

17 OCT. 2022

ARRIVEE  
2

POUR EXTRAIT CONFORME

La Vice-Présidente

La secrétaire de séance

Délibération 2022-16 certifiée exécutoire  
compte tenu :  
De sa réception en Préfecture le 17/10/2022  
De sa publication le 26/10/2022

  
Laetitia PERROQUIN



  
Floriane ESCOLANO